Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_36-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

****

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 21 mai 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 12 mai 2026 de Monsieur BATTAIS Loïc, Maire.

Date de publication : 12 mai 2026

Étaient présents : BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYMAN Olivier GUITTON Annie, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie
Était absent : BATTAIS Loïc
Excusé : BATTAIS Loïc
Procuration :
Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin a été désigné comme secrétaire de séance.

Il convient d'ajouter à l'ordre du jour la convention STGS et fixer les mêmes tarifs, ainsi que le devis pour l'achat d'un kit visioconférence.
Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

2026.36

Vu,

- Le Code général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

→ La 1ère Adjointe Madame STICKER Stéphanie informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_36-DE

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35 ;
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues ;
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

➔ La 1ère Adjointe propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

➔ ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents ;
- à .8 voix pour ;
- à .0 voix contre ;
- à .0 abstention(s) ;
- à 0 ne prend pas part au vote.

Fait à Romazy le 21/05/2026

Le Maire Loïc BATTAIS



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture